



PRÉFECTURE DE LA DROME

**ENTRÉ EN FRANCE AVANT 13 ANS (9803)**

Envoi des dossiers par courrier (joindre la liste)

**PREMIÈRE DEMANDE ET RENOUELEMENT**

Apporter tous les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants ainsi que la traduction par un traducteur assermenté auprès d'une Cour d'Appel française des documents en langue étrangère.

- Au RENOUELEMENT : Justificatif de séjour régulier : carte de séjour en cours de validité ou visa de long séjour validé en ligne
  - Justificatif d'état civil : une copie intégrale d'acte de naissance (sauf si le demandeur est déjà titulaire d'une carte de séjour) comportant les mentions les plus récentes ;
  - Justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ; à défaut autres justificatifs (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, etc.)
  - Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :
    - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou : bail de location de moins de 6 mois ou quittance de loyer (si locataire) ; ou taxe d'habitation ;
    - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
    - en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, son justificatif de domicile, sa carte d'identité ou sa carte de séjour, la preuve de domiciliation à votre nom (document officiel).
  - 3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm, pas de copie).
  - Déclaration sur l'honneur selon laquelle l'étranger ne vit pas en France en état de polygamie (si le demandeur est marié et ressortissant d'un État autorisant la polygamie).
  - si nécessaire, visa de régularisation (200€ dont 50€ au moment de la demande)
  - le cas échéant, tout diplôme ou certificat délivré par l'OFII
  - 1 enveloppe format A5 timbrée au tarif en vigueur
- 
- Justificatifs de résidence habituelle et continue en France depuis l'âge de 13 ans : le séjour doit être justifié par au moins un document pour chaque année émanant d'une administration publique (service social, établissement scolaire etc.).
  - Justificatifs de résidence en France d'un ou des parents depuis que l'enfant a eu 13 ans : tout justificatif probant (1 par semestre).
  - Le cas échéant, document de séjour de l'un des parents à Mayotte depuis que l'enfant a eu 13 ans.

Mise à jour le 01/06/2020

1/1